

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**VENDREDI  
3 MAI 2019  
2019-05-03**

Session spéciale du Conseil municipal tenue le 3 mai 2019 à 17 heures, au bureau de la Mairie située au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS :  
Monsieur Martin Rondeau, Maire  
Monsieur Luc Ayotte, siège #1  
Madame Nicole Beausoleil, siège # 2  
Madame Annie Bélanger, siège # 3  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4  
Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5  
Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENTE :  
Madame Christine Gélinas, directrice générale  
Adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

1. **RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR MARTIN RONDEAU**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2019-153**

4. **CRAPO** (B-0843)

*CONSIDÉRANT le rôle important que joue le Crapo dans notre municipalité et des efforts fournis par les bénévoles pour développer les activités à caractères culturels ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'édifice loué par le Crapo appartenant à la fabrique a été sérieusement endommagé par un incendie majeur jeudi le deux mai 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE les lieux ne pourront être remis en état avant plusieurs mois et que cette situation compromet les activités régulières et essentielles du Crapo;*

*CONSIDÉRANT la mobilisation impressionnante de la population pour soutenir la cause du Crapo et leur venir en aide dans cette épreuve;*

*CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'encourager la planification d'un plan B pour la poursuite des activités du Crapo et éviter une perte trop importante de financement et une démotivation chez les organisateurs et bénévoles;*

*CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 180 Sainte-Louise abritant la salle du conseil municipal peut être rendu disponible au Crapo et que les assemblées municipales peuvent entre-temps avoir lieu dans un autre bâtiment de la municipalité, dont le centre culturel;*

*CONSIDÉRANT QU'à la fin de la période d'utilisation temporaire le Crapo remettra les lieux dans l'état où ils étaient au moment de la prise de possession à moins d'une entente ultérieure contraire;*

*CONSIDÉRANT QUE le Crapo assumera le coût pour leur aménagement temporaire;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :*

*DE SOUTENIR le Crapo dans cette épreuve et les aider à continuer leurs activités le plus rapidement possible;*

*DE METTRE temporairement à leur disposition le premier étage complet de l'immeuble situé au 180, rue Sainte-Louise, et ce, dès mardi le 7 mai 2019;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. FIN DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 17h45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Martin Rondeau, Maire

\_\_\_\_\_  
Christine Gélinas d.g. adjointe

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».